

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
UNITE-EGALITE-PAIX

-----  
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE  
POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION



تيرهمج جينيب  
تدحلا - ةاواسملا - ماسلا

-----  
تتجلا بلاطين تلتسملا عمل  
تحفاكمو داسفلا

## Rapport de mission

### Thème Central

# Réflexion sur la construction D'une alliance régionale Contre la corruption

*Atelier-conférence consultatif organisé  
Par le Programme Politique  
De L'IGAD, division PEACE & SECURITY  
À ENTEBBE, Ouganda  
Du 1<sup>er</sup> au 3 JUIN 2023*

### Rapport rédigé par :

M. Yacin Said Chireh

CSE Education &  
Recherche

M. Aden Mohamed W.

CSE Education &  
Communication

M. Kamil Ahmed Kamil

CSE de la Coopération  
Internationale

JUIN 2023

# Sommaire

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>II. INTERVENTION D'ABEBAW BELACHEW</b> .....	<b>4</b>
<b>III. INTERVENTION DE HON. SIRAJ FEGESSA</b> .....	<b>5</b>
<b>IV. PARTIE 1 : PRESENTATION DE NANCY MUIGEI</b> .....	<b>6</b>
A) ÉTHIQUE ET CORRUPTION DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES.....	6
B) QUELS SONT LES PROBLEMES LIES A LA RESPONSABILITE (ACCOUNTABILITY)?.....	7
C) COMMENT POUVONS-NOUS LES RESOUDRE ?.....	7
D) QUELS OUTILS, LEVIERS ET OPPORTUNITES AVONS-NOUS A NOTRE DISPOSITION ?.....	8
<b>V. PARTIE 2 : PRESENTATION DE HON YVONNE CHIBIYA (MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUBAC)</b> .....	<b>9</b>
A) INSTRUMENTS (INSTITUTIONS ET CADRES JURIDIQUES) DE L'UNION AFRICAINE - UAABC.....	9
B) LES CERS.....	10
C) LES COMMISSIONS NATIONALES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	12
<b>VI. PARTIE 3 : PRESENTATION DE MS. MARTHA K. MUNTHALI – AGENT PRINCIPAL DANS LES AFFAIRES POLITIQUES DE L'AUBAC</b> .....	<b>13</b>
A) CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	13
B) ROLE ET MANDAT DE L'UAABC.....	15
C) PROGRES ET DEFIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE.....	15
D) POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA RECUPERATION DES ACTIFS DES ÉTAT MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE.....	16
E) POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA RECUPERATION DES ACTIFS PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'IGAD.....	17
<b>VII. PARTIE 4 : PRESENTATION DE NANCY MUIGEI</b> .....	<b>18</b>
A) EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES EFFORTS DES CERS EN AFRIQUE.....	18
B) CARTOGRAPHIE DES POLITIQUES, CADRES, LOIS ET INSTITUTIONS EXISTANTS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU NIVEAU DES CER ;.....	19
C) ZOOM SUR L'IGAD.....	20
D) ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU SEIN DE LA SADC (COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE).....	21
E) ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU SEIN DE LA CEDEAO/ECOWAS (COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST).....	22
<b>VIII. PARTIE 5 : PRESENTATION DE MUNIRA ALI – SECRETAIRE GENERALE DE L'EAAAC</b> .....	<b>23</b>
A) A PROPOS DE L'EAAACA.....	23
B) LES PAYS ET INSTITUTIONS AFFILIES.....	24
C) MISSIONS ET VISIONS.....	24
D) A PROPOS DE L'ARINEA.....	24
E) LES REALISATIONS.....	25
F) LES BENEFICES DE LA COLLABORATION.....	25
G) LES DEFIS ET LES OPPORTUNITES.....	25
<b>IX. CONCLUSIONS &amp; REMARQUES</b> .....	<b>27</b>
<b>X. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>28</b>
<b>XI. DOCUMENTS ANNEXES</b> .....	<b>30</b>

# I. Introduction

La corruption, un phénomène dévastateur qui mine les fondements mêmes de la société, reste un problème mondial persistant. Du secteur public au secteur privé, les effets néfastes de la corruption se font sentir à tous les niveaux, sapant la confiance des citoyens, entravant le développement économique et alimentant l'injustice sociale.

La corruption peut être définie comme l'abus de pouvoir à des fins personnelles ou pour obtenir des avantages illégitimes. Elle prend différentes formes telles que la corruption politique, la corruption dans les entreprises, la corruption judiciaire, la corruption policière, etc. À l'échelle mondiale, elle coûte des milliards de dollars chaque année aux économies nationales et sape la confiance du public dans les institutions démocratiques.

C'est un problème répandu dans de nombreux pays à travers le monde, qu'ils soient développés, émergents ou en développement. Selon l'Indice de perception de la corruption 2021 publié par Transparency International, plus de deux tiers des pays évalués ont obtenu un score inférieur à 50 sur 100, indiquant ainsi un niveau élevé de corruption perçue. Cela souligne l'ampleur du défi auquel sont confrontés les pays dans leur lutte contre la corruption.

Conscients des conséquences désastreuses de la corruption, de nombreux pays ont mis en place des mécanismes de lutte pour éradiquer ce fléau :

## 1. Législation anti-corruption :

Les pays ont adopté des lois spécifiques pour criminaliser la corruption et punir les actes de corruption, qu'il s'agisse de pots-de-vin, de détournement de fonds publics ou d'autres formes de corruption. Ces lois prévoient des peines sévères pour dissuader les auteurs et encourager le signalement des actes de corruption.

## 2. Organes anti-corruption :

De nombreux pays ont créé des organismes indépendants spécialisés dans la lutte contre la corruption, tels que les commissions anti-corruption, les agences spécialisées et les unités de police dédiées. Ces organismes ont pour mission d'enquêter sur les cas de corruption, de poursuivre les auteurs présumés et de récupérer les biens volés.

## 3. Transparence et responsabilité :

La promotion de la transparence et de la responsabilité est essentielle pour prévenir la corruption. Les pays mettent en place des mécanismes tels que la divulgation des revenus et des avoirs des fonctionnaires, la transparence des marchés publics, et la participation citoyenne dans la surveillance des dépenses publiques.

## 4. Renforcement des institutions :

Un système judiciaire et des organismes de contrôle solides et indépendants sont essentiels pour lutter contre la corruption. Les pays investissent dans le renforcement des capacités des institutions, la formation des fonctionnaires et la mise en place de mécanismes internes de contrôle pour prévenir les actes de corruption.

## 5. Coopération internationale :

La corruption est un problème qui transcende les frontières, et une coopération internationale est essentielle pour combattre ce fléau. Les pays travaillent ensemble en partageant des informations, en extradant les criminels présumés et en harmonisant leurs lois pour lutter plus efficacement contre la corruption transnationale.

En conclusion, la corruption reste un défi mondial majeur qui exige une attention constante et des efforts continus. Bien que des mécanismes de lutte contre la corruption aient été mis en place par de nombreux pays, il est crucial d'améliorer leur efficacité et leur mise en œuvre. La sensibilisation, l'éducation, la promotion de la transparence et la responsabilisation sont également des éléments clés pour construire des sociétés plus intègres et équitables. La lutte contre la corruption est un processus de longue haleine, mais un engagement collectif envers des pratiques éthiques et une gouvernance responsable peut aider à atténuer ce fléau mondial et à construire un avenir meilleur pour tous.

## **II. Intervention d'Abebaw Belachew** [Consultant de l'IGAD]

C'est avec un profond sentiment de responsabilité et de détermination que M. Abebaw Belachew prend la parole pour inaugurer cette importante réunion sur la corruption et l'importance de bâtir une alliance entre les États membres de l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) pour lutter efficacement contre ce fléau. La corruption, affirme-t-il, est un « cancer qui mine nos sociétés, sapant les fondements mêmes de la démocratie, de la justice et du développement durable. Il est de notre devoir en tant que nations responsables de nous unir et d'agir de manière concertée pour éradiquer ce problème ».

Il précise que La corruption, sous toutes ses formes, sape la confiance des citoyens dans leurs institutions, détourne des ressources essentielles destinées au bien-être de nos populations et compromet la croissance économique. Elle favorise l'inégalité, perpétue la pauvreté et crée un environnement propice à l'instabilité politique. Il fait remarquer qu'il est indécent en tant que leaders ou responsables de nos pays respectifs, de rester les bras croisés face à ce fléau qui menace les sociétés et les valeurs fondamentales.

De ce fait, il souligne l'importance cruciale de la création d'une alliance solide entre les États membres de l'IGAD pour lutter efficacement contre la corruption. Une telle alliance permettra de partager nos expériences, les meilleures pratiques et de renforcer les capacités institutionnelles afin de prévenir, détecter et punir les actes de corruption. Nous devons établir des mécanismes de coopération et d'échange d'informations pour assurer une coordination efficace dans nos efforts communs.

En formant cette alliance, nous enverrons, déclare-t-il, « un message clair à ceux qui se livrent à des actes de corruption : leur impunité ne sera plus tolérée. Nous mettrons en place des systèmes de transparence et de reddition de comptes rigoureux, renforcerons l'indépendance de nos institutions judiciaires et favoriserons la participation active de la société civile dans la lutte contre la corruption. Nous devons promouvoir une culture de l'intégrité et de l'éthique à tous les niveaux de nos gouvernements et de nos sociétés.

Cette alliance contre la corruption ne doit pas se limiter à des paroles et à des promesses. Nous devons prendre, dit-il, des mesures concrètes et immédiates pour assurer la mise en

œuvre de politiques et de lois anti-corruption efficaces. Nous devons investir dans la formation et le renforcement des capacités de nos fonctionnaires, des membres de la magistrature et des forces de l'ordre. Nous devons également mobiliser des ressources financières suffisantes pour soutenir nos efforts et assurer la durabilité de nos actions.

En unissant les forces des uns et des autres, nous serons en mesure de construire des sociétés plus justes, transparentes et responsables, où les opportunités sont équitablement distribuées et où la confiance entre les citoyens et l'État est restaurée. Ensemble, nous pouvons changer la donne et créer un avenir meilleur pour nos nations et nos générations futures ».

En concluant son discours inaugural, il réaffirme son engagement total et celui de son gouvernement à lutter sans relâche contre la corruption. Par ailleurs, il invite tous les États membres de l'IGAD à se joindre à cette noble cause et à travailler de manière coordonnée et pragmatique pour éradiquer ce fléau de nos sociétés.

### **III. Intervention de Hon. Siraj Fegessa** [Directeur de la Division Peace & Security de l'IGAD]

M. Hon. Siraj Fegessa qualifie dans un premier temps la corruption d'un problème urgent et insidieux qui entrave le développement durable, la justice sociale et la quête d'un avenir prospère. Il souligne par la suite qu'en tant que leaders africains, « nous sommes tous conscients des méfaits profonds de la corruption sur nos sociétés, nos économies et nos institutions. De ce fait, nous ne pouvons plus rester passifs face à ce fléau qui sape les efforts de développement et crée un climat d'injustice et d'inégalité ».

La corruption est un véritable obstacle au développement durable. Elle détourne les ressources qui devraient être investies dans des secteurs clés tels que la santé, l'éducation et les infrastructures, privant ainsi nos citoyens des services essentiels. Elle crée un cercle vicieux où les riches deviennent plus riches, tandis que les plus vulnérables restent pris au piège de la pauvreté. Les opportunités économiques sont réduites, l'investissement est découragé et la confiance des investisseurs est sapée. En fin de compte, la corruption compromet notre capacité à atteindre les Objectifs de développement durable auxquels nous nous sommes engagés.

La lutte contre la corruption, explique-t-il, exige une volonté politique ferme et une action concertée. Les États africains ont reconnu l'importance de cette question et ont mis en place des mécanismes pour combattre la corruption à l'échelle nationale. La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée en 2003, est un outil essentiel dans cette lutte. Elle définit des normes et des principes clairs pour la prévention, la répression et la coopération internationale en matière de corruption. La mise en œuvre effective de cette convention est cruciale pour renforcer nos cadres juridiques et institutionnels, et pour établir des mécanismes de reddition de comptes solides.

Cependant, la lutte contre la corruption ne peut pas se limiter aux frontières nationales. Elle nécessite une coopération internationale et une entraide judiciaire efficace. Les États africains doivent renforcer leur coopération régionale et internationale pour lutter contre la corruption transnationale et le blanchiment d'argent. Nous devons échanger, insiste-t-il, « des informations, coordonner nos efforts et soutenir mutuellement nos institutions judiciaires pour poursuivre les auteurs d'actes de corruption où qu'ils se trouvent. Cela nécessite une volonté politique collective et une harmonisation de nos législations et de nos procédures juridiques ».

La communauté internationale a un rôle crucial à jouer dans cette lutte. Les pays développés et les institutions financières internationales doivent soutenir les pays africains dans leurs efforts de lutte contre la corruption en fournissant une assistance technique, en renforçant les capacités et en facilitant le recouvrement des avoirs volés. Il est également essentiel de renforcer la coopération entre les organismes de régulation financière internationaux pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En guise de conclusion, il précise qu'il faut saisir cette opportunité pour renforcer notre engagement collectif dans la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine, la coopération régionale et internationale, et le renforcement de nos institutions judiciaires sont autant de piliers essentiels pour construire un avenir juste, prospère et intègre pour nos pays et nos citoyens.

Il demande aux uns et aux autres de s'engager à lutter sans relâche contre la corruption, à promouvoir la transparence et l'intégrité, et à préserver les valeurs qui sont au cœur de nos sociétés. En travaillant main dans la main, nous pouvons vaincre ce fléau et ouvrir la voie à un avenir meilleur pour l'Afrique et pour le monde entier, et pour les générations futures.

## **IV. Partie 1 : Présentation de Nancy Muigei**

### **a) Éthique et corruption dans les fonctions publiques**

L'éthique peut être définie comme l'étude des principes moraux qui guident le comportement humain. Elle concerne les notions de bien et de mal, les valeurs et les normes qui orientent nos actions et nos décisions.

Dans le contexte des fonctions publiques, l'éthique revêt une importance particulière. Les fonctions publiques sont chargées de servir l'intérêt général et de prendre des décisions qui affectent la société dans son ensemble. Par conséquent, les agents de la fonction publique sont tenus de respecter des normes éthiques élevées afin de garantir la confiance du public dans l'intégrité et la légitimité de l'administration publique.

La corruption, quant à elle, est l'abus de pouvoir ou l'utilisation indue de fonctions publiques à des fins personnelles ou illégales. Elle implique souvent des actes de subornation, de pots-de-vin, de favoritisme ou de détournement de fonds. La corruption dans les fonctions publiques est préjudiciable à la société dans son ensemble, car elle nuit à l'égalité des chances, à l'efficacité des politiques publiques et à la confiance du public.

L'éthique et la lutte contre la corruption dans les fonctions publiques sont donc intimement liées. Promouvoir une culture éthique au sein des administrations publiques est essentiel pour prévenir la corruption. Cela implique l'adoption de codes de conduite, la sensibilisation à l'éthique, la formation des agents publics et la mise en place de mécanismes de contrôle et de responsabilité.

Les institutions publiques doivent également promouvoir la transparence, l'impartialité et la responsabilité dans leurs processus de prise de décision. Les procédures de recrutement et de promotion doivent être basées sur le mérite et l'intégrité. De plus, il est important de mettre en place des mécanismes de signalement et de protection pour les lanceurs d'alerte afin de favoriser une culture de responsabilité et de lutte contre la corruption.

En résumé, l'éthique dans les fonctions publiques concerne le respect des principes moraux et des normes éthiques dans l'exercice des responsabilités publiques. La lutte contre la

corruption est un élément clé de cette éthique, visant à préserver l'intégrité, la légitimité et la confiance du public dans les institutions publiques.

## **b) Quels sont les problèmes liés à la responsabilité (accountability)?**

La responsabilité, ou *accountability* en anglais, est un concept clé dans le fonctionnement des institutions et des organisations. Cependant, plusieurs problèmes peuvent être liés à la responsabilité.

Lorsque les processus de prise de décision et les actions des responsables ne sont pas transparents, il devient difficile d'évaluer leur responsabilité. L'opacité crée un manque de clarté sur qui est responsable de quoi et rend difficile pour le public de demander des comptes aux décideurs.

Il peut arriver que les responsables cherchent à échapper à leur responsabilité en blâmant d'autres personnes ou en utilisant des excuses pour justifier leurs actions. Cela peut affaiblir la confiance du public dans la responsabilité des décideurs et rendre difficile l'établissement de la véritable responsabilité.

L'absence ou la faiblesse de mécanismes solides pour demander des comptes aux responsables peut conduire à une culture de l'impunité. Si les responsables ne sont pas tenus de rendre des comptes pour leurs actions, cela peut encourager les comportements irresponsables et la corruption.

Dans certains cas, la responsabilité peut être diluée ou difficile à attribuer en raison de la complexité des structures organisationnelles. Lorsque les décisions sont prises collectivement ou lorsque plusieurs acteurs sont impliqués, il peut être difficile de déterminer qui est responsable de quoi.

Les pressions politiques ou externes peuvent exercer une influence sur la responsabilité des décideurs. Lorsque les responsables sont soumis à des intérêts politiques ou à des pressions économiques, cela peut compromettre leur capacité à agir de manière indépendante et responsable.

Lorsque les infractions ou les comportements irresponsables ne sont pas suivis de sanctions appropriées, cela peut affaiblir le principe de responsabilité. Les responsables peuvent être moins enclins à agir de manière responsable s'ils estiment qu'ils ne seront pas tenus responsables de leurs actes.

Il est essentiel de reconnaître ces problèmes et de travailler à renforcer la responsabilité dans les institutions et les organisations. Cela peut impliquer la mise en place de mécanismes de transparence, d'évaluation indépendante, de reddition de comptes et de sanctions appropriées pour les comportements irresponsables. La responsabilité doit être encouragée à tous les niveaux de la société pour garantir un fonctionnement efficace et éthique des institutions.

## **c) Comment pouvons-nous les résoudre ?**

Pour résoudre les problèmes liés à la responsabilité (*accountability*), les mesures suivantes peuvent être mises en place :

**Transparence et accès à l'information** : Promouvoir la transparence en rendant les processus de prise de décision et les informations pertinentes accessibles au public. Cela peut inclure la publication régulière de rapports, de données et de décisions officielles, ainsi que la mise en place de portails en ligne pour faciliter l'accès à l'information.

**Renforcement des mécanismes de reddition de comptes** : Établir des mécanismes solides pour demander des comptes aux responsables. Cela peut inclure la création de commissions d'enquête indépendantes, d'organes de surveillance ou de médiateurs chargés de recevoir les plaintes du public et d'enquêter sur les abus ou les comportements irresponsables.

**Renforcement de la culture de responsabilité** : Promouvoir une culture de responsabilité au sein des institutions et des organisations. Cela implique la sensibilisation à l'importance de la responsabilité, la formation des acteurs concernés sur les normes éthiques et les obligations professionnelles, ainsi que la valorisation des comportements responsables et l'exemplarité des dirigeants.

**Renforcement des sanctions et des conséquences** : Mettre en place des sanctions appropriées pour les comportements irresponsables. Cela peut inclure des procédures disciplinaires internes, des enquêtes criminelles pour les infractions graves, des poursuites judiciaires et des sanctions administratives. Les sanctions doivent être appliquées de manière équitable et transparente, sans partialité.

**Participation et engagement citoyen** : Encourager la participation active des citoyens dans la surveillance de l'action publique. Cela peut être réalisé en renforçant les mécanismes de participation, tels que les consultations publiques, les groupes de surveillance citoyenne et les initiatives de reddition de comptes participatives. Les citoyens doivent être informés de leurs droits et devoirs et encouragés à jouer un rôle actif dans la supervision des responsables.

**Renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation** : Établir des mécanismes de contrôle et d'évaluation indépendants pour évaluer régulièrement les performances et les actions des responsables. Cela peut inclure des audits externes, des évaluations indépendantes et des évaluations de l'impact des politiques publiques. Les résultats de ces évaluations doivent être rendus publics et utilisés pour améliorer la responsabilité et l'efficacité des institutions.

Il est important de noter que la résolution des problèmes liés à la responsabilité nécessite un engagement soutenu de la part des décideurs politiques, des institutions et de la société dans son ensemble. Il s'agit d'un processus continu qui nécessite des efforts constants pour promouvoir la transparence, renforcer les mécanismes de reddition de comptes et cultiver une culture de responsabilité dans toutes les sphères de la société.

#### **d) Quels outils, leviers et opportunités avons-nous à notre disposition ?**

Au sein des pays membres de l'Union africaine (UA) et de l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement), plusieurs outils, leviers et opportunités peuvent être utilisés pour renforcer la responsabilité et lutter contre la corruption :

- **Instruments juridiques** : Les pays membres peuvent adopter et renforcer les instruments juridiques nationaux et régionaux visant à promouvoir la responsabilité et à lutter contre la corruption. Cela peut inclure l'adoption de lois anticorruption solides, la ratification de conventions internationales contre la corruption, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption, et l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales.
- **Mécanismes de gouvernance** : Les pays membres peuvent mettre en place des mécanismes de gouvernance solides pour superviser les activités des responsables publics. Cela peut inclure la création d'organes indépendants de lutte contre la

corruption, de commissions de contrôle des finances publiques, de médiateurs ou d'ombudsmans, chargés de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les abus.

- **Institutions de contrôle et de surveillance** : Renforcer les institutions de contrôle et de surveillance existantes, telles que les organes de contrôle des finances publiques, les organes de vérification, les commissions de lutte contre la corruption et les tribunaux spécialisés. Ces institutions doivent bénéficier d'une indépendance et de ressources adéquates pour mener leurs missions de manière efficace.
- **Mécanismes de signalement et de protection des lanceurs d'alerte** : Mettre en place des mécanismes de signalement sécurisés et confidentiels pour les personnes souhaitant dénoncer des actes de corruption. Il est essentiel de garantir la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles et de prévoir des procédures pour enquêter sur les allégations de corruption et prendre des mesures appropriées.
- **Renforcement de la transparence** : Favoriser la transparence dans les institutions publiques en adoptant des mesures telles que la divulgation obligatoire des déclarations de patrimoine des responsables, la publication des budgets publics, des appels d'offres et des contrats, ainsi que la mise en place de portails en ligne pour faciliter l'accès à l'information publique.
- **Coopération régionale et internationale** : Les pays membres peuvent renforcer leur coopération régionale et internationale dans la lutte contre la corruption. Cela peut inclure l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la coopération en matière d'extradition des personnes accusées de corruption, ainsi que la mise en place de mécanismes de récupération des avoirs volés.
- **Sensibilisation et éducation** : Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public sur l'importance de la responsabilité et des conséquences de la corruption. Cela peut être réalisé par le biais de campagnes de sensibilisation, d'éducation civique, de programmes scolaires et universitaires, ainsi que par l'implication des médias et de la société civile.

Ces outils, leviers et opportunités doivent être utilisés de manière concertée et cohérente par les pays membres de l'UA et de l'IGAD. Une approche intégrée et multisectorielle, impliquant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organisations régionales, est nécessaire pour créer un environnement propice à la responsabilité et à la lutte contre la corruption.

## **V. Partie 2 : Présentation de HON YVONNE CHIBIYA (Membre du Conseil d'Administration de l'AUBAC)**

Membre du Conseil d'administration de l'AUBAC

### **a) Instruments (Institutions et Cadres Juridiques) de l'Union africaine - UAABC**

L'Union africaine (UA) et l'Agence de l'Union africaine pour la bonne gouvernance (UAABC) disposent de plusieurs instruments institutionnels et juridiques pour la prévention et la lutte contre la corruption sur le continent africain.

### Les principaux instruments sont :

- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Convention de l'UA sur la corruption) : Adoptée en 2003, cette convention vise à promouvoir la prévention, la répression et la lutte contre la corruption en Afrique. Elle établit des obligations pour les États membres de l'UA en matière de législation anticorruption, de coopération internationale, de recouvrement des avoirs et de promotion de la transparence et de la responsabilité.
- Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) est un mécanisme volontaire d'évaluation des politiques, de la gouvernance et des performances des États membres de l'UA. Il vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption. Les pays membres volontaires se soumettent à un examen périodique par des pairs afin d'évaluer leur conformité aux normes et engagements continentaux.
- Le Conseil consultatif sur la corruption est un organe de l'UA chargé de fournir des conseils et des recommandations sur les questions de prévention et de lutte contre la corruption en Afrique. Il est composé d'experts indépendants et joue un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la corruption.
- Le Programme de promotion de l'éthique et de la lutte contre la corruption en Afrique (African Union Ethics and Anti-corruption Program) vise à renforcer les capacités des États membres de l'UA dans la prévention et la lutte contre la corruption. Il propose des formations, des échanges de bonnes pratiques et des initiatives de sensibilisation pour promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité.
- Le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la corruption vise à évaluer la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la corruption par les États membres. Il comprend des rapports périodiques des États, des visites d'évaluation sur le terrain et des recommandations pour renforcer les capacités et les efforts de lutte contre la corruption.
- La Plateforme africaine de partenariat pour la lutte contre la corruption (APAPAC) vise à faciliter la coopération et la coordination entre les États membres de l'UA, la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux dans la lutte contre la corruption. Elle encourage les échanges d'informations, les partenariats et les initiatives communes pour prévenir et combattre la corruption en Afrique.

Ces instruments institutionnels et juridiques de l'UA et de l'UAABC constituent des cadres importants pour la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique. Cependant, il est essentiel que les États membres les mettent en œuvre de manière efficace, en renforçant les capacités nationales, en adoptant des lois et des politiques anticorruption solides, et en favorisant la coordination et la coopération régionale et internationale.

### **b) Les CERs**

Les communautés économiques régionales (CER) en Afrique ont également un rôle important dans la prévention et la lutte contre la corruption. Voici un aperçu général du mandat, de la vision, des missions et des valeurs des principales CER en matière de prévention et de lutte contre la corruption :

**a) Communauté économique des États de l'Ouest (CEDEAO) :**

- **Finalité** : Promouvoir le développement économique, social et culturel de la région ouest-africaine.
- **Vision** : Établir une région ouest-africaine intégrée, prospère et pacifique, fondée sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.
- **Missions** : Mettre en place des mécanismes pour promouvoir la transparence, la responsabilité et la gouvernance démocratique dans les États membres, renforcer les capacités nationales dans la prévention et la lutte contre la corruption, et faciliter la coopération régionale en matière de lutte contre la corruption.
- **Valeurs** : Intégrité, responsabilité, transparence, participation citoyenne, respect de l'état de droit.

**b) Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) :**

- **Finalité** : Promouvoir l'intégration économique et le développement durable en Afrique centrale.
- **Vision** : Établir une communauté économique dynamique et prospère en Afrique centrale, fondée sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.
- **Missions** : Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption dans les États membres, promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres pour lutter contre la corruption.
- **Valeurs** : Intégrité, responsabilité, transparence, équité, solidarité.

**c) Communauté économique des États de l'Afrique australe (SADC) :**

- **Finalité** : Promouvoir l'intégration économique et le développement durable en Afrique australe.
- **Vision** : Créer une région de l'Afrique australe prospère, intégrée et pacifique, caractérisée par une bonne gouvernance et une tolérance zéro à l'égard de la corruption.
- **Missions** : Renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption, faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres pour combattre la corruption.
- **Valeurs** : Intégrité, responsabilité, transparence, équité, respect des droits de l'homme.

Ces valeurs, missions et visions sont communes aux CERs et reflètent l'engagement envers la bonne gouvernance, la transparence et la lutte contre la corruption. Chaque CER peut également avoir des instruments juridiques spécifiques, tels que des protocoles ou des conventions, qui détaillent davantage les actions et les mécanismes mis en place pour prévenir et combattre la corruption dans la région.

**Complément d'informations sur les RECs**

**La SADC et la CEDEAO (ECOWAS) sur la corruption :**

- Promotion et renforcement, par les États membres, des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption.

- Promotion, facilitation et régulation de la coopération entre les États membres pour assurer l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption dans les secteurs publics et privé.
- Favoriser le développement et l'harmonisation des politiques et de la législation nationale des États membres en matière de prévention, de détection, de répression et d'éradication de la corruption dans les secteurs public et privé.
- Obligation, en vertu de l'article 4 du Protocole de la SADC, pour les États membres d'adopter des mesures préventives contre la corruption et les infractions connexes.
- Obligation, en vertu de l'article 8 du Protocole de la SADC, de confiscation et de saisie des produits de la corruption et des infractions connexes.
- Obligation, en vertu de l'article 9 du Protocole de la SADC, d'inclure la corruption et les crimes connexes comme infractions pouvant faire l'objet d'une extradition.
- Obligation, en vertu de l'article 10 du Protocole de la SADC, de coopération judiciaire et d'assistance juridique. ECOWAS Objectifs communs tels qu'énoncés à l'article 2 du Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption :
- Promotion et renforcement, par les États membres, des mécanismes nécessaires pour prévenir, réprimer et éradiquer la corruption.
- Intensification et revitalisation de la coopération entre les États membres pour assurer l'efficacité des mesures anti-corruption.
- Promotion de l'harmonisation et de la coordination des lois et des politiques nationales de lutte contre la corruption.
- Obligation, en vertu de l'article 5 du Protocole de la CEDEAO, pour les États membres d'adopter des mesures préventives contre la corruption et les infractions connexes.
- Mise en place de mesures législatives et autres contre le blanchiment de l'argent de la corruption et des infractions connexes, conformément à l'article 7 du Protocole de la CEDEAO.
- Obligation, en vertu de l'article 13 du Protocole de la CEDEAO, de saisie et de confiscation des biens et produits de la corruption et des infractions connexes.
- Obligation, en vertu de l'article 14 du Protocole de la CEDEAO, d'inclure la corruption et les crimes connexes comme infractions pouvant faire l'objet d'une extradition.
- Obligation, en vertu de l'article 16 du Protocole de la CEDEAO, d'assistance juridique mutuelle.

### **c) Les Commissions Nationales de Lutte contre la Corruption**

Les Commissions Nationales de Lutte contre la Corruption (CNLC) sont des organes nationaux chargés de coordonner et de mettre en œuvre les efforts de prévention et de lutte contre la corruption au niveau national. Leur structure, leurs mandats et leurs pouvoirs peuvent varier d'un pays à l'autre,

Les CNLC sont généralement mandatées par la loi pour promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption au niveau national. Leur mandat peut inclure la coordination des activités des différentes institutions et organismes impliqués dans la lutte contre la corruption, la formulation de politiques et de stratégies anticorruption, la collecte d'informations sur les cas de corruption, et la sensibilisation et l'éducation du public.

Les CNLC sont souvent conçues comme des organes indépendants pour assurer leur impartialité et leur autonomie dans la conduite de leurs activités. Cela leur permet d'exercer leurs fonctions de manière objective, sans ingérence politique ou d'influences externes indésirables.

En matière d'enquête et de sanctions, elles peuvent être habilitées à mener des enquêtes sur des cas présumés de corruption et à recueillir des preuves. Elles peuvent également avoir le pouvoir de recommander des sanctions administratives ou disciplinaires à l'encontre des auteurs d'actes de corruption. Dans certains cas, elles peuvent également transmettre des affaires à des organes judiciaires pour des poursuites pénales.

Les CNLC travaillent en étroite collaboration avec d'autres institutions nationales, telles que les organismes d'application des lois, les organes de contrôle des finances publiques et les autorités judiciaires. Elles peuvent également coopérer avec des partenaires internationaux, tels que des organisations régionales et des agences internationales, dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Elles jouent aussi un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation du public sur les dangers de la corruption et les moyens de la combattre. Elles peuvent mener des campagnes de sensibilisation, organiser des formations et des séminaires, et collaborer avec la société civile, les médias et d'autres acteurs pour promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité.

Il convient de noter que les CNLC peuvent différer d'un pays à l'autre en termes de structure, de pouvoir et de ressources. Certains pays peuvent avoir des organes similaires appelés "commissions anticorruption" ou "organismes de contrôle et de prévention de la corruption". Cependant, leur objectif principal est de coordonner les efforts nationaux de lutte contre la corruption et de promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité.

## **VI. Partie 3 : Présentation de MS. Martha K. Munthali – Agent principal dans les affaires politiques de l'AUBAC** Membre du Conseil d'administration de l'AUBAC

### **a) Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption**

La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Convention de l'UA sur la corruption) a été adoptée le 11 juillet 2003 lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue à Maputo, au Mozambique. Elle est entrée en vigueur le 5 août 2006, soit 30 jours après la dépôt du 15<sup>e</sup> instrument de ratification.

À ce jour, un total de 43 pays africains a ratifié la Convention de l'UA sur la corruption. Ces pays sont : l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, la République démocratique du Congo, la République du Congo, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, la Libye, le Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, Maurice, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, le

Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda et la Zambie.

Il faut reconnaître que certains pays africains n'ont pas encore ratifié la convention, mais la plupart des États membres de l'Union africaine ont montré leur engagement envers la lutte contre la corruption en la ratifiant.

La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Convention de l'UA sur la corruption) est un instrument juridique contraignant qui vise à promouvoir la prévention, la répression et la lutte contre la corruption en Afrique. Son rôle et son mandat sont les suivants :

La Convention met l'accent sur la prévention de la corruption en encourageant les États membres à adopter des mesures législatives, administratives et institutionnelles efficaces pour prévenir la corruption. Elle préconise des stratégies telles que la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne, la promotion de l'éthique et la gestion saine des affaires publiques.

Elle établit un cadre juridique pour la répression de la corruption en Afrique. Elle exige que les États membres adoptent des lois et des mesures spécifiques pour criminaliser divers actes de corruption, tels que la corruption active et passive, le blanchiment d'argent, le trafic d'influence et l'enrichissement illicite. Elle encourage également la coopération internationale dans la poursuite et la répression des actes de corruption transnationaux.

Elle vise à faciliter la récupération des avoirs volés ou détournés par le biais d'actes de corruption. Elle exige que les États membres prennent des mesures pour identifier, geler, confisquer et rapatrier les avoirs illicites, en conformité avec leurs législations nationales et les instruments internationaux pertinents.

La Convention encourage la coopération entre les États membres dans la prévention et la lutte contre la corruption. Elle prévoit l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques, ainsi que la coopération dans les enquêtes et les poursuites transnationales liées à la corruption. Elle encourage également la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales actives dans le domaine de la lutte contre la corruption.

L'utilité de la Convention de l'UA sur la corruption réside dans le fait qu'elle fournit un cadre juridique commun pour la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique. Elle incite les États membres à adopter des lois anticorruption solides et à mettre en place des institutions et des mécanismes efficaces pour lutter contre la corruption. Elle facilite également la coopération et l'échange d'expériences entre les États membres, renforçant ainsi les efforts régionaux dans la lutte contre la corruption. En fin de compte, la Convention contribue à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et l'intégrité en Afrique, favorisant ainsi le développement socio-économique durable du continent.

## **b) Rôle et Mandat de l'UAABC**

L'Africain Union Advisory Board on Corruption (AUABC), en français le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, est une institution créée par l'Union africaine (UA) pour aider à promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique. Voici des informations sur le rôle, la mission et la date de création de l'AUABC :

Date de création : L'AUABC a été créé le 27 janvier 2009. C'est un organe relativement récent au sein de l'UA.

L'AUABC joue un rôle consultatif et technique dans le domaine de la lutte contre la corruption en Afrique. Ses principales fonctions sont les suivantes :

- L'AUABC fournit des conseils et une assistance technique aux États membres de l'Union africaine pour renforcer leurs efforts de prévention et de lutte contre la corruption. Cela peut inclure la formulation de politiques, le développement de stratégies et de programmes anticorruption, ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- L'AUABC évalue les progrès réalisés par les États membres de l'UA dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la corruption. Elle effectue des examens périodiques et fournit des recommandations pour renforcer les systèmes nationaux de lutte contre la corruption.
- L'AUABC joue un rôle dans la sensibilisation du public et la mobilisation des acteurs concernés dans la lutte contre la corruption en Afrique. Elle encourage la participation active de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes dans la promotion de l'intégrité et de la transparence.

La mission de l'AUABC est de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité en Afrique. Elle vise à renforcer les institutions, les politiques et les pratiques de lutte contre la corruption dans les États membres de l'UA, afin de favoriser le développement durable, la bonne gouvernance et la stabilité sur le continent.

## **c) Progrès et défis dans la mise en œuvre de la ratification de la convention de l'Union africaine**

Les progrès et les défis dans la mise en œuvre et la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (AUCPCC) varient d'un pays à l'autre en Afrique. Voici un aperçu général des progrès réalisés et des défis rencontrés :

### **1- Progrès dans la mise en œuvre de la ratification de l'AUCPCC :**

Plusieurs pays africains ont ratifié la convention et ont mis en place des mécanismes pour aligner leur législation nationale sur les dispositions de l'AUCPCC.

Des institutions nationales et des organes anti-corruption ont été créés dans de nombreux pays pour renforcer la lutte contre la corruption.

La coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la corruption s'est renforcée grâce à l'AUCPCC, facilitant les échanges d'informations et l'assistance mutuelle entre les pays.

## 2-Défis dans la mise en œuvre de la ratification de l'union africaine.

Malgré les ratifications, certains pays rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre effective des mesures anti-corruption. Des lacunes persistent dans l'application des lois et des mécanismes de lutte contre la corruption.

Les ressources financières et humaines limitées peuvent entraver les efforts de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne la formation des agents chargés de l'application des lois et la mise en place d'institutions spécialisées.

La coordination entre les différentes agences gouvernementales, les organes judiciaires et les acteurs de la société civile peut parfois être un défi, ce qui limite l'efficacité des actions anti-corruption.

Les nouvelles formes de corruption et les tactiques évoluant constamment posent des défis pour la prévention et la détection des actes de corruption.

Il est essentiel de prendre en compte que la situation de chaque pays peut varier en fonction de son engagement et de ses efforts spécifiques dans la lutte contre la corruption. Des initiatives nationales et régionales complémentaires sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la ratification de l'AUCPCC et surmonter les défis persistants.

### **d) Position africaine commune sur la récupération des actifs des États membres de l'Union Africaine**

La Position africaine commune sur la récupération des actifs est une initiative de l'Union africaine (UA) visant à promouvoir la restitution des actifs volés ou détournés provenant des États membres de l'UA. Elle vise à renforcer la coopération entre les pays africains et à faciliter la récupération des avoirs illicites afin de les réinvestir dans le développement économique et social de ces pays.

La Position africaine commune sur la récupération des actifs comprend les principes et les actions clés suivants :

- La Position africaine commune souligne l'engagement des États membres de l'UA à combattre la corruption sous toutes ses formes et à promouvoir la transparence et la responsabilité.
- Elle encourage la coopération entre les États membres de l'UA, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, pour faciliter l'échange d'informations, l'assistance juridique mutuelle et la récupération des actifs volés.

- La Position africaine commune appelle à la création de mécanismes nationaux et régionaux efficaces pour la récupération des actifs volés, y compris des institutions spécialisées chargées de la gestion des actifs saisis ou confisqués.
- Elle souligne l'importance d'une utilisation transparente et responsable des fonds récupérés, en veillant à ce qu'ils soient réinvestis dans des initiatives de développement durable, la lutte contre la pauvreté et la promotion du bien-être des populations.
- La Position africaine commune préconise la sensibilisation du public et le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la récupération des actifs, afin d'améliorer l'efficacité des efforts de récupération.

La mise en œuvre de la Position africaine commune sur la récupération des actifs dépend de l'engagement des États membres de l'UA à adopter des législations nationales appropriées, à renforcer leurs institutions et à coopérer activement avec les partenaires régionaux et internationaux. Cela contribue à lutter contre l'impunité, à décourager la corruption et à promouvoir la bonne gouvernance en Afrique.

### **e) Position africaine commune sur la récupération des actifs par les États membres de l'IGAD.**

Pour récupérer des actifs détournés dans l'Union africaine, plusieurs mécanismes peuvent être mis en place. On peut citer quelques pistes :

- Les États membres de l'Union africaine doivent adopter des lois nationales solides qui facilitent la récupération des actifs détournés. Cela peut inclure des dispositions spécifiques sur la confiscation des biens mal acquis et la coopération internationale en matière de récupération des actifs.
- Les pays peuvent établir des organes spécialisés chargés de la récupération des actifs détournés, tels que des unités anti-corruption, des commissions d'enquête ou des agences de récupération des actifs. Ces organes doivent disposer des ressources et des pouvoirs nécessaires pour enquêter, saisir et récupérer les avoirs illicites
- La coopération entre les États membres de l'Union africaine et d'autres pays est essentielle pour récupérer les actifs détournés. Les pays doivent mettre en place des mécanismes de coopération juridique et d'assistance mutuelle, tels que des accords d'extradition, des traités d'entraide judiciaire et des mécanismes de partage d'informations.
- Il est important de surveiller les flux financiers illicites provenant de l'Afrique. Les États membres de l'Union africaine peuvent mettre en place des réglementations plus strictes sur les transactions financières, renforcer les capacités de leurs services de renseignement financier et coopérer avec les institutions internationales spécialisées dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

- La sensibilisation du public aux problèmes de détournement d'actifs et de corruption est essentielle. Les gouvernements et les organisations de la société civile doivent mener des campagnes de sensibilisation pour encourager la dénonciation des actes de corruption et promouvoir une culture de transparence et d'intégrité. Le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la récupération des actifs est également crucial.

En vérité, la récupération des actifs détournés est un processus complexe et nécessite une coordination étroite entre les pays concernés. Une approche multilatérale, impliquant l'Union africaine, les États membres, les organisations régionales et les partenaires internationaux, est essentielle pour une récupération efficace des actifs détournés

## **VII. Partie 4 : Présentation de Nancy Muigei**

### **a) Examen de l'état d'avancement des efforts des CERs en Afrique**

Les Communautés Économiques Régionales (CER) en Afrique jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques anti-corruption et la lutte contre la corruption à l'échelle régionale. Cependant, en raison de la nature spécifique de chaque CER et des différents contextes nationaux, l'état d'avancement des efforts de politique anti-corruption peut varier d'une région à l'autre. Voici un aperçu général de l'état d'avancement des politiques anti-corruption des CER en Afrique :

- La CEDEAO a adopté un certain nombre d'instruments et de mécanismes pour lutter contre la corruption, notamment la Convention de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. La CEDEAO a également établi une Cour de justice de la CEDEAO qui a compétence pour traiter les affaires de corruption. Cependant, des défis persistent en matière de mise en œuvre effective des politiques anti-corruption dans certains États membres de la CEDEAO.
- La SADC a élaboré des politiques et des protocoles pour lutter contre la corruption, tels que le Protocole de la SADC contre la corruption. La SADC encourage également la coopération régionale en matière de lutte contre la corruption et a mis en place un mécanisme de suivi pour évaluer la mise en œuvre des politiques anti-corruption dans les États membres.
- La CEEAC a adopté la Convention de la CEEAC sur la prévention et la lutte contre la corruption. La CEEAC a également créé un Comité consultatif sur la corruption pour faciliter la coordination et le suivi des efforts de lutte contre la corruption dans la région. Cependant, des défis persistent, tels que le manque de ressources et de capacités dans certains États membres de la CEEAC.
- Le COMESA a adopté des politiques et des directives visant à lutter contre la corruption, notamment la Politique de lutte contre la corruption du COMESA. Le

COMESA encourage également la coopération entre les États membres pour prévenir et combattre la corruption. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre des politiques anti-corruption dans la région.

Il est crucial de noter que ces informations fournissent un aperçu général et que la situation spécifique dans chaque CER peut varier. Les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption dépendent de la volonté politique des États membres, de la capacité institutionnelle, des ressources disponibles et de l'engagement envers la transparence et la responsabilité. Une coordination renforcée entre les CER, l'Union africaine et les États membres est essentielle pour des politiques anti-corruption plus efficaces à l'échelle régionale en Afrique.

### **b) Cartographie des politiques, cadres, lois et institutions existants en matière de lutte contre la corruption au niveau des CER ;**

Il n'existe pas de cartographie complète et exhaustive des politiques, cadres, lois et institutions en matière de lutte contre la corruption au niveau des Communautés Économiques Régionales (CER) en Afrique. Cependant, il est possible de donner un aperçu général des forces et des faiblesses liées à ces éléments dans la lutte contre la corruption au niveau des CER :

- Les CERs ont souvent adopté des instruments juridiques régionaux spécifiques pour lutter contre la corruption, tels que des conventions, des protocoles ou des politiques. Ces instruments fournissent un cadre régional pour la prévention, la détection et la répression de la corruption.
- Les CERs encouragent généralement la coopération entre les États membres pour lutter contre la corruption. Cela peut inclure des mécanismes de partage d'informations, d'assistance mutuelle, de formation et de renforcement des capacités, ainsi que des efforts conjoints pour enquêter et poursuivre les actes de corruption transfrontaliers.
- Certains pays du CERs ont établi des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer la mise en œuvre des politiques anti-corruption dans les États membres. Ces mécanismes peuvent faciliter la responsabilité et l'amélioration continue des efforts de lutte contre la corruption.

Malgré l'existence de politiques et de cadres régionaux, la mise en œuvre effective de ces instruments peut être incohérente et lacunaire au sein des États membres. Certains pays peuvent manquer de ressources, de capacités institutionnelles ou de volonté politique pour mettre en œuvre pleinement les politiques anti-corruption régionales.

La coordination entre les États membres au sein des CER peut parfois être limitée, ce qui peut entraver la coopération régionale en matière de lutte contre la corruption. Les

processus de coordination et de partage d'informations peuvent être insuffisamment développés, ce qui nuit à l'efficacité des efforts anti-corruption.

Les CERs et les États membres peuvent être confrontés à des contraintes de ressources, ce qui limite leur capacité à mettre en œuvre des politiques anti-corruption de manière adéquate. Un financement insuffisant peut affecter la formation, le renforcement des capacités et les opérations des institutions anti-corruption régionales et nationales.

Ces forces et faiblesses peuvent varier d'une CER à l'autre et d'un État membre à l'autre. Une évaluation plus détaillée de chaque CER nécessiterait une analyse plus approfondie des politiques spécifiques, des lois et des institutions en place.

### **c) Zoom sur l'IGAD.**

L'IGAD, acronyme pour l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Intergovernmental Authority on Development en anglais), est une organisation régionale en Afrique de l'Est.

L'IGAD a été créée le 15 octobre 1986.

L'IGAD s'engage à promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité et le développement économique dans la région de l'Afrique de l'Est. Elle valorise également la coopération régionale, le respect mutuel, l'égalité et la souveraineté des États membres.

La vision de l'IGAD est de développer une région de l'Afrique de l'Est intégrée, pacifique, sécurisée et prospère. Elle vise à améliorer les conditions de vie des populations de la région par le biais d'une coopération régionale renforcée.

Les missions de l'IGAD comprennent la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales, la coordination des politiques économiques et sociales, le renforcement de la coopération dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, des ressources en eau, de l'énergie, de la santé, de l'éducation et du commerce. L'IGAD joue également un rôle important dans la médiation des conflits et la résolution des crises dans la région.

Elle offre aux États membres de nombreuses opportunités de coopération dans divers domaines tels que le commerce, l'investissement, l'agriculture, le développement des infrastructures, l'éducation, la santé, etc. Elle encourage également les échanges culturels et sociaux entre les pays membres.

Cette institution bénéficie de la participation active des États membres et jouit d'une certaine influence dans la région. Elle possède une structure institutionnelle solide et des mécanismes de coopération bien établis. L'organisation a également réussi à jouer un rôle clé dans la médiation des conflits régionaux, contribuant ainsi à la stabilité de l'Afrique de l'Est.

Malgré ses réalisations, l'IGAD doit faire face à certaines faiblesses. Elle est confrontée à des défis tels que les conflits persistants dans la région, les ressources financières limitées, la coordination entre les États membres et la mise en œuvre efficace des décisions prises. De plus, les progrès réalisés dans certains domaines, tels que le développement économique et l'intégration régionale, peuvent être lents et inégaux.

#### **d) État de la lutte contre la corruption au sein de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe)**

La lutte contre la corruption au sein de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) est un défi important pour la région. Voici un aperçu de l'état de la lutte contre la corruption au sein de la SADC :

La plupart des pays membres de la SADC ont adopté des lois anti-corruption et établi des institutions chargées de lutter contre ce fléau. Cependant, l'efficacité de ces cadres juridiques et institutions varie d'un pays à l'autre. Certains pays ont renforcé leur cadre légal et institutionnel, tandis que d'autres font encore face à des défis de mise en œuvre.

Les pays membres de la SADC ont ratifié des conventions internationales de lutte contre la corruption, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cela démontre leur engagement envers la lutte contre la corruption au niveau régional et mondial.

Il y a eu des efforts accrus pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques. Certains pays ont mis en place des institutions de contrôle et d'audit indépendantes pour superviser les dépenses publiques et enquêter sur les cas de corruption.

Des campagnes de sensibilisation sont menées dans certains pays membres de la SADC pour informer le public sur les dangers de la corruption et promouvoir une culture de l'intégrité. La société civile joue également un rôle important dans la mobilisation contre la corruption.

Malgré les efforts déployés, la lutte contre la corruption au sein de la SADC est confrontée à des défis importants. Certains pays font face à des problèmes tels que la faiblesse des institutions de contrôle, le manque de ressources, la corruption endémique et l'impunité. De plus, la coordination régionale et l'échange d'informations entre les pays membres peuvent être limités.

La situation spécifique de la lutte contre la corruption peut varier d'un pays à l'autre au sein de la SADC. Certains pays peuvent avoir réalisé des progrès significatifs, tandis que d'autres peuvent être confrontés à des défis plus importants. Pour obtenir des informations détaillées sur l'état de la lutte contre la corruption dans un pays spécifique de la SADC, il est recommandé de consulter des sources officielles et des rapports d'organisations spécialisées dans la transparence et l'intégrité.

## e) État de la lutte contre la corruption au sein de la CEDEAO/ECOWAS (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest)

La lutte contre la corruption au sein de la CEDEAO/ECOWAS (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) est un enjeu majeur pour la région. Voici un aperçu de l'état de la lutte contre la corruption au sein de la CEDEAO/ECOWAS :

La plupart des pays membres de la CEDEAO/ECOWAS ont adopté des lois anti-corruption et établi des institutions chargées de lutter contre ce fléau. Certains pays ont renforcé leur cadre juridique en promulguant des lois plus strictes et en créant des agences spécialisées dans la lutte contre la corruption.

- La CEDEAO/ECOWAS a adopté un Protocole additionnel sur la lutte contre la corruption en 2003, appelé Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. Ce protocole vise à renforcer les efforts des États membres pour prévenir et combattre la corruption, en promouvant la coopération régionale et l'échange d'informations.
- La CEDEAO/ECOWAS a mis en place des mécanismes de suivi pour évaluer les efforts des États membres dans la lutte contre la corruption. Par exemple, le Mécanisme d'évaluation par les pairs de l'ECOWAS (ECOWAS APRM) effectue des évaluations régulières des politiques et des pratiques des pays membres en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption.
- Des campagnes de sensibilisation sont menées au sein de la CEDEAO/ECOWAS pour promouvoir une culture de l'intégrité et informer le public sur les dangers de la corruption. La société civile joue un rôle important dans la mobilisation contre la corruption et participe activement aux efforts de plaidoyer et de suivi.

Malgré les progrès réalisés, la lutte contre la corruption au sein de la CEDEAO/ECOWAS est confrontée à des défis importants. Certains pays membres sont confrontés à des problèmes tels que la faiblesse des institutions de contrôle, l'impunité, la corruption endémique et le manque de ressources. De plus, la coordination régionale et l'échange d'informations entre les pays membres peuvent être améliorés.

En dernier lieu, la situation spécifique de la lutte contre la corruption peut varier d'un pays à l'autre au sein de la CEDEAO/ECOWAS. Certains pays ont réalisé des progrès significatifs, tandis que d'autres font face à des défis plus importants. Pour obtenir des informations détaillées sur l'état de la lutte contre la corruption dans un pays spécifique de la CEDEAO/ECOWAS, il est recommandé de consulter des sources officielles et des rapports d'organisations spécialisées dans la transparence et l'intégrité.

## VIII. Partie 5 : Présentation de Munira Ali – Secrétaire Générale de l'EAAAC

### a) A propos de l'EAAACA

L'Association des Autorités de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Est (EAAACA) est l'association-cadre des institutions de lutte contre la corruption dans la région de l'Afrique de l'Est.

L'EAAACA a été créée le 28 septembre 2007 à Kampala, en Ouganda, lorsque les chefs des agences de lutte contre la corruption du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda ont signé la

Déclaration de Kampala de l'Association des Autorités de Lutte contre la Corruption de l'Afrique de l'Est en tant que membres fondateurs.

L'association compte actuellement huit (8) institutions membres. Il s'agit notamment de la Commission Spéciale de Lutte contre la Corruption (SBACC) de la République du Burundi, du Bureau de l'Ombudsman de la République du Rwanda (OoO), de la Commission Fédérale d'Éthique et de Lutte contre la Corruption (FEACC) de l'Éthiopie, de l'Inspection Générale d'État (IGE) de Djibouti, de la Commission de Lutte contre la Corruption du Sud-Soudan (SSAC), de la Commission d'Éthique et de Lutte contre la Corruption (EACC) du Kenya, du Bureau de Prévention et de Lutte contre la Corruption (PCCB) de la Tanzanie et de l'Inspection du Gouvernement (IG) de l'Ouganda.

La Commission Indépendante de Lutte contre la Corruption de la Somalie a été admise en tant que membre de l'EAAACA en 2022.

L'association est régie par la Constitution de l'EAAACA, qui a été amendée en 2019.

#### La structure de l'association est la suivante :

L'Assemblée générale annuelle : organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres et se réunit une fois par an lors de l'Assemblée générale annuelle. Le Comité exécutif : cet organe guide les opérations de l'association. Il est composé du président, du vice-président et de 3 membres. Le président actuel est le Médiateur en chef du Rwanda, le vice-président est le commissaire de la Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption, et les membres sont les chefs de la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption du Kenya, le président de la Commission anti-corruption du Sud- Soudan et l'Inspecteur général du gouvernement de l'Ouganda. Le secrétariat : il est hébergé par l'Inspection du Gouvernement à Kampala.

## b) Les pays et institutions affiliés



## c) Missions et visions

- ✓ Renforcer la capacité des membres de l'EAAACA à prévenir et combattre la corruption grâce à la coopération régionale.
- ✓ Une région de l'Afrique de l'Est exempte de corruption.

## d) A propos de l'ARINEA

Le Réseau inter institutions de récupération d'actifs pour l'Afrique de l'Est (ARIN-EA) a été créé sous l'égide de l'EAAACA afin d'assurer le suivi et la récupération efficaces des actifs dans la région de l'Est et au-delà, et de coopérer avec d'autres réseaux de récupération d'actifs à l'échelle mondiale.

Il a été lancé le 6 novembre 2013 lors de la 7e AGM de l'EAAACA qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda. Ce réseau a été formé dans le but d'échanger des informations sur les individus, les entreprises et les actifs au niveau international afin de faciliter la recherche et la récupération des produits d'activités illégales et de priver les criminels de leurs profits illicites.

Le réseau compte 24 institutions membres et 24 points de contact provenant des huit pays membres de l'EAAACA, avec une personne de référence principale issue de l'agence anti-corruption.

Par exemple : Kenya : EACC (Commission d'éthique et de lutte contre la corruption), DPP (Directeur des poursuites pénales) et DCI (Direction des enquêtes criminelles). Ouganda : IG (Inspection du Gouvernement), DPP et CID (Division des enquêtes criminelles).

## **e) Les réalisations**

L'EAAACA plaide en faveur de l'harmonisation des politiques, des lois, des règles et des réglementations concernant les enquêtes, les poursuites, la sensibilisation, les déclarations, etc., dans le but de résoudre les différences dans les systèmes juridiques et les procédures des pays membres. L'association a initié le développement du protocole de la CEA sur la lutte contre la corruption.

Cela vise à résoudre les disparités existantes entre les pays membres en créant un cadre commun pour aborder efficacement la lutte contre la corruption. L'objectif est d'harmoniser les enquêtes, les poursuites, la sensibilisation et les mécanismes de déclaration de la corruption afin de garantir une approche coordonnée et efficace dans la région.

L'EAAACA encourage ainsi une coopération renforcée entre les pays membres et vise à faciliter la coordination des efforts de lutte contre la corruption. L'initiative de développement du protocole de la CEA sur la lutte contre la corruption contribue à cet

Objectif en établissant un cadre juridique commun pour lutter contre la corruption de manière cohérente et efficace dans toute la région de l'Afrique de l'Est.

## **f) Les bénéfices de la collaboration**

Obtenir rapidement des informations informelles pour des actions, sans nécessiter de formalités telles que la double incrimination. Organiser des formations communes qui permettent de constituer un vivier d'agents qualifiés dans la lutte contre la corruption. Accroître le partage des meilleures pratiques et des expériences entre les forces de l'ordre, les enquêteurs, les procureurs, entre autres. Réaliser des recherches communes qui élargissent le champ d'étude/recherche en cours, par exemple la collaboration entre l'EAAACA et l'AFROSAI.

Les antécédents riches des différents dirigeants de ces organisations et réseaux apportent une diversité de compétences et une richesse de connaissances. Crée une plateforme plus large pour la diffusion de messages anti-corruption. Grâce aux collaborations, il est facile d'obtenir des informations du renseignement qui peuvent donner lieu à des enquêtes. Opportunités d'étalonnage parmi les membres.

## **g) Les défis et les opportunités**

Création de l'ARIN-EA, une organisation régionale et internationale qui fournit un réseau informel dans la région de l'Afrique de l'Est pour l'échange d'informations qui permettront la récupération des avoirs acquis par le crime. Accroissement du partage d'informations transfrontalières grâce à l'ARIN-EA. Développement de solides compétences juridiques qui peuvent guider l'association dans la réalisation de formations communes. Antécédents riches des chefs des agences de lutte contre la corruption tels que l'EAAACA, ce qui

apporte une diversité de compétences et une richesse de connaissances. Langue / communication commune (la plupart des pays représentés dans l'association parlent anglais). Volonté politique des pays membres, qui se manifeste par l'engagement des gouvernements à lutter et combattre la corruption dans leurs politiques et lois. Les membres de l'EAAACA sont tenus et soutenus par leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre les lois, les stratégies et les politiques visant à prévenir et combattre la corruption.

## **IX. Conclusions & remarques**

Pour mettre en place une alliance de coopération et d'entraide judiciaire entre les pays membres de l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement), afin de lutter efficacement contre la corruption, les détournements de fonds et la récupération des actifs détournés, il faudra :

- Organiser des réunions et des discussions avec les représentants des pays membres de l'IGAD pour les sensibiliser à l'importance de la coopération et de l'entraide judiciaire dans la lutte contre la corruption et les détournements de fonds. Obtenez leur engagement à participer activement à cette initiative.
- Travailler ensemble pour développer un cadre juridique harmonisé qui facilite la coopération et l'entraide judiciaire entre les pays membres. Cela peut inclure des accords bilatéraux ou multilatéraux, des protocoles d'entente et des instruments juridiques communs.
- Mettre en place un mécanisme efficace d'échange d'informations entre les autorités compétentes des pays membres. Cela peut inclure la création d'une plateforme sécurisée pour le partage d'informations pertinentes sur les enquêtes, les poursuites et les actifs détournés.
- Organiser des formations et des programmes de renforcement des capacités pour les acteurs clés impliqués dans la lutte contre la corruption et les détournements de fonds, tels que les juges, les procureurs, les enquêteurs et les agents des forces de l'ordre. Cela contribuera à améliorer leurs compétences et leurs connaissances dans ce domaine.
- Encourager les pays membres à coopérer opérationnellement dans les enquêtes, les poursuites et la récupération des actifs détournés. Cela peut inclure la création d'équipes d'enquête conjointes, la conduite d'opérations conjointes et l'assistance mutuelle dans les procédures judiciaires.
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation pour évaluer régulièrement les progrès réalisés dans la coopération et l'entraide judiciaire. Cela permettra d'identifier les lacunes et de prendre des mesures correctives si nécessaire.
- Mener des campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir une culture de rejet de la corruption et pour informer les citoyens sur les efforts déployés par l'alliance de coopération et d'entraide judiciaire pour lutter contre ce fléau.

La mise en place d'une alliance de coopération et d'entraide judiciaire entre les pays membres de l'IGAD nécessitera une volonté politique forte, un engagement continu et une coordination efficace entre les autorités compétentes des pays participants.

## X. Recommandations

Déclaration des résultats de l'Atelier consultatif régional De l'IGAD sur la création d'une alliance contre la corruption
--

1-3 juin 2023

### Introduction

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), en collaboration avec le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC), a organisé un atelier consultatif de trois jours avec ses États membres, à savoir Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan du Sud, dans le but de consulter et de créer une alliance contre la corruption.

L'objectif de l'atelier était de :

- Promouvoir la ratification, l'incorporation et la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUPPLC).
- Renforcer les compétences techniques en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de flux financiers illicites, de récupération d'actifs et de pratiques juridiques en matière de lutte contre la corruption.
- Forger une alliance régionale contre la corruption et créer une plateforme régionale entre les institutions de lutte contre la corruption des États membres.
- Tirer des enseignements d'autres Communautés économiques régionales (CER) et parvenir à un consensus sur l'importance d'élaborer un protocole régional de l'IGAD contre la corruption.
- Définir la voie à suivre pour prévenir et combattre au mieux la corruption et fournir soutien mutuel entre les États membres de l'IGAD.

Les délibérations ont porté sur le mandat et les fonctions de l'AUABC, le rôle de la CUPPLC dans la promotion de la lutte contre la corruption, ainsi que sur des aspects tels que les flux financiers illicites (FFI) et la lutte contre le blanchiment d'argent. Des expériences ont également été partagées sur la manière dont le protocole de lutte contre la corruption de la SADC et de la CEDEAO, ainsi que l'Association est-africaine des autorités de lutte contre la corruption, ont facilité le travail en matière de lutte contre la corruption au sein des communautés régionales.

Les observations, les principaux résultats et les recommandations suivants sont issus des présentations et des délibérations de l'atelier :

1. La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption est un outil essentiel pour promouvoir l'éradication de la corruption sur le continent. Par conséquent, l'IGAD et ses États membres doivent promouvoir sa ratification, son incorporation et sa mise en œuvre.
2. L'IGAD devrait renforcer son partenariat et sa collaboration avec l'AUABC, les CERs et l'AAACA pour lutter contre la corruption au sein de sa communauté.
3. La volonté politique est essentielle dans la lutte contre la corruption, mais elle ne doit pas être utilisée comme un raccourci pour l'échec des politiques de lutte contre la corruption.
4. Il est recommandé que l'AUABC préconise auprès des CERs, tels que l'IGAD, de consacrer un certain pourcentage du budget national au financement des autorités de lutte contre la corruption, afin de démontrer la volonté politique de lutter contre la corruption.
5. Il est nécessaire de promouvoir l'apprentissage mutuel et le partage d'informations entre les autorités de lutte contre la corruption dans des domaines tels que la récupération d'actifs et la lutte contre le blanchiment d'argent.
6. Il est nécessaire de créer une plateforme de partage d'informations entre les États membres sur la criminalité organisée en relation avec la corruption et de renforcer les capacités en matière d'innovations technologiques.
7. L'IGAD et l'AUABC doivent faciliter le renforcement des capacités des États membres pour lutter efficacement contre la corruption.
8. Il est nécessaire d'établir une collaboration solide entre les agences, les réseaux de lutte contre la corruption et les autres organismes chargés de l'application de la loi pour favoriser le transfert de connaissances et de compétences en matière de lutte contre la corruption.
9. L'IGAD devrait impliquer les chefs d'État et de gouvernement de ses membres dans l'établissement de l'agenda de lutte contre la corruption en soulignant le lien entre la corruption, la paix et la sécurité, compte tenu des défis contextuels de la région de l'IGAD.
10. Il est recommandé d'établir une plateforme régionale regroupant les agences nationales de lutte contre la corruption et d'autres organismes chargés de l'application de la loi au sein de l'IGAD, afin de faciliter la collaboration inter-agences, le partage d'informations et les meilleures pratiques.
11. L'IGAD doit élaborer un protocole régional de lutte contre la corruption pour faciliter l'entraide judiciaire, la coordination et la collaboration entre les autorités nationales de lutte contre la corruption, les organismes chargés de l'application de la loi au sein de l'IGAD, établir des normes de lutte contre la corruption et fournir des lignes directrices à ses membres.

Entebbe, Ouganda

3 juin 2023

## XI. Documents Annexes

Compte-rendu de l'atelier-conférence organisé par le Département des affaires politiques de l'IGAD (Division Paix et Sécurité) À Entebbe, du 1 <sup>er</sup> au 3 juin 2023
---

Le Programme des Affaires Politiques de l'IGAD conclut l'atelier régional de trois jours sur la construction d'une alliance régionale contre la corruption ayant pour objectif de consolider les efforts de lutte contre la corruption dans la région de l'IGAD. L'atelier s'est déroulé du 1er au 3 juin 2023 dans la paisible ville d'Entebbe, en Ouganda. Avec ses environs pittoresques et son environnement propice, Entebbe a offert un cadre idéal pour des discussions constructives et des efforts de collaboration. L'objectif principal de l'atelier-conférence était de discuter et de partager des idées sur la construction d'une alliance régionale contre la corruption. Les participants ont examiné les défis posés par la corruption dans la région et ont exploré des stratégies et des mécanismes pour y faire face de manière collective.

L'atelier-conférence a débuté par une séance inaugurale, au cours de laquelle les hauts responsables de l'IGAD ont souligné l'importance de lutter contre la corruption et ont rappelé l'engagement de l'organisation envers la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Les sessions suivantes ont abordé divers aspects liés à la corruption, tels que les liens entre éthique et corruption, les problèmes de responsabilité, les mécanismes de surveillance et les outils juridiques disponibles. Des experts et des hauts cadres ont été invités à présenter leurs recherches et leurs expériences, ce qui a permis des discussions approfondies et enrichissantes.

Les participants ont également eu l'occasion de partager leurs bonnes pratiques et leurs initiatives nationales dans la lutte contre la corruption. Des études de cas ont été présentées, mettant en évidence des exemples de réussite et les leçons apprises dans différents pays de la région.

L'atelier a conclu par les objectifs suivants, en guise de recommandations :

- Désigner un point focal de la commission dans moins de 2 semaines. Cette personne sera chargée de travailler, à distance, avec les responsables des affaires politiques de l'IGAD, et les autres responsables des différentes commissions de lutte contre la corruption.
- Promouvoir la ratification, la mise en œuvre et l'application des instruments juridiques continentaux et internationaux, en particulier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention de Maputo).

- Renforcer les compétences techniques en matière de plaidoyer contre la corruption, y compris le blanchiment d'argent, la lutte contre les flux financiers illicites, la récupération des avoirs et les pratiques juridiques en matière de lutte contre la corruption.
- Favoriser une alliance régionale contre la corruption, en établissant une plateforme de collaboration entre les institutions de lutte contre la corruption des États membres de l'IGAD.
- S'inspirer des expériences de lutte contre la corruption d'autres Communautés Économiques Régionales (CER) et parvenir à un consensus sur l'importance de l'élaboration d'un protocole régional contre la corruption.

À la fin de l'atelier, les participants ont pu comprendre clairement l'importance de la Convention de Maputo et l'état de sa mise en œuvre, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans l'ensemble, l'atelier-conférence a été un succès, offrant une plate-forme de partage d'expériences et de bonnes pratiques dans la lutte contre la corruption. Les discussions ont été constructives et ont permis de dégager des pistes concrètes pour la création d'une alliance régionale contre la corruption dans le cadre du Programme des Affaires politiques de l'IGAD, division de la paix et de la sécurité.

Rapporteur de séance  
M. Aden Mohamed W.

M. Mugabe est comptable au Ministère de la Santé. Le Ministère de la Santé a récemment été impliqué dans le scandale du Covid, où des contrats de passation de marchés gouvernementaux auraient été attribués à des entreprises fictives à des valeurs surestimées.

La Commission Anti-corruption a mené des enquêtes et le Ministre, le Secrétaire Permanent et 15 autres entrepreneurs ont été inculpés et reconnus coupables d'abus de pouvoir, de fraude à la passation des marchés, entre autres chefs d'accusation.

Le personnel travaillant avec M. Mugabe a noté une augmentation soudaine de sa richesse pendant la période 2019-2022, lorsque le scandale a eu lieu, et son changement de style de vie ne pouvait pas être justifié par rapport à son revenu légal en tant que fonctionnaire, qui était inférieur à 800 dollars par mois.

L'agence de récupération des avoirs, agissant sur les recommandations de la Commission Anti-corruption, a confisqué plusieurs comptes bancaires, 2 millions de dollars en espèces, 10 véhicules de luxe, cinq propriétés et des terrains. Certains étaient enregistrés au nom de l'épouse de Mugabe, de ses tantes et de sociétés qui lui étaient associées.

Récemment, il a été établi que Mugabe avait ouvert des comptes offshore dans l'un des paradis fiscaux, en listant des biens au nom de ses enfants et de sa femme.

Un audit de la Cour des Comptes a révélé que malgré de nombreux rapports indiquant un manque de responsabilité et de documents pour étayer la légalité et l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques, l'absence de sanctions et de conséquences appropriées a conduit à un manque de reddition de comptes adéquate de la part de certains agents comptables dans la gestion et l'utilisation des ressources publiques en toute impunité. Cela a un impact négatif sur les résultats de développement de Zamara.

Un journaliste d'investigation a récemment divulgué des informations selon lesquelles l'argent perdu par le Ministère de la Santé a financé un groupe insurgé dans un pays voisin.

À propos de Zamara, La direction de Zamara n'a pas manifesté de volonté ni pris de mesures pour mettre en place des sanctions, ce qui a contribué à l'indiscipline budgétaire, notamment aux mauvaises allocations, au gaspillage des ressources, à l'absence de rentabilité dans la réalisation des projets et à la perte de fonds publics, ayant ainsi un impact négatif sur les programmes de développement.

La société civile est relativement dynamique, mais elle est de plus en plus contrainte par une nouvelle législation visant à réglementer ses activités. L'État coopte également de manière systématique les organisations émergentes ou fait contrepoids à leur émergence en créant ses propres alternatives. La plupart des syndicats indépendants ont été précédemment fermés, laissant en place des syndicats soutenus par l'État qui ont depuis été cooptés dans les nouveaux centres de pouvoir.

La police et le système judiciaire figurent parmi les institutions les plus corrompues du pays, les prisons débordent et l'appareil de sécurité est étroitement contrôlé par le parti au pouvoir. La corruption policière nuit à la performance, et l'armée est

régulièrement utilisée pour le contrôle des foules (souvent avec violence) et d'autres mesures de sécurité prises dans des contextes civils.

La fonction publique est pléthorique, inefficace et minée par des réseaux de clientélisme omniprésents. La prise de décision du cabinet est informelle, et les ministères puissants qui ont un accès direct au Président opèrent selon leurs propres "règles". Les processus de préparation du budget sont de plus en plus transparents, mais ils ne correspondent guère aux dépenses réelles, et les enquêtes précédentes sur le suivi des dépenses ont révélé d'énormes fuites de fonds, notamment par la corruption. La fourniture de services sociaux n'est pas satisfaisante, en particulier le long de la frontière est où il est difficile de convaincre les enseignants, les agents de vulgarisation agricole et les professionnels de la santé de travailler.

## Questions de discussion

- 1) En tant que responsable de la Commission Indépendante, évaluez brièvement les principaux problèmes de lutte contre la corruption auxquels est confrontée Zamara en vous basant sur l'étude de cas.
  - a. Quels sont les problèmes de responsabilité ?
  - b. Comment Zamara peut-il y remédier ?
  - c. Comment Zamara peut-il relever les défis de responsabilité auxquels il est confronté ?
- 2) On vous a confié la tâche de réexaminer le cas de M. Mugabe et de recommander des domaines de réforme de la fonction publique en fonction des failles identifiées au Ministère de la Santé.
  - 3) Vous venez d'apprendre que Zamara a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption. À partir des problèmes que vous avez identifiés en 1 (a), la convention est-elle suffisante pour résoudre les failles ?

<u>Étude de cas N° 2 - Groupe discussion/Recherche</u>
--

Application of APPT money laundering framework Numerous examples of money laundering scandals exist, such as the Troika Laundromat, the Azerbaijani Laundromat, and Danske Bank (Bjerregaard and Kirchmaier, 2019; OCCRP, 2019a, 2019b).

The criteria for choosing the cases below include either

- (i) the involvement of a regulatory authority in investigating such cases or
  - (ii) the scandal attracted notable attention from the media and involved a substantial financial sum.
  - (iii) The purpose is to demonstrate the framework's applicability to cases with distinct nature, purpose, and magnitude.
- The chosen cases are the Troika Laundromat, a case involving underground banking to launder drug profits, a case involving raising funds for terrorism, and Bestmixer.io.

- Using real-world cases to highlight the framework's relevance would be useful to provide evidence of its applicability and something that can be considered in more detail for future research.

#### A. Case Study 1 The troika laundromat

1. The Troika Laundromat refers to a group of shell companies collectively operated by an independent arm of Troika Dialog, a Russian investment bank, to move an estimated USD 8.8 billion from Russia to the West (OCCRP, 2019b).
2. A complex web of transactions was created between the network companies to blend the money derived from illicit sources with legitimately earned private wealth. These companies used fake contracts to move wealth across borders (Garside, 2019).
3. The laundromat paved the way for Russian oligarchs and politicians to use laundered funds to purchase luxury goods and real estate and make other investments. The laundromat scheme depended on a broad range of actors, including the staff at Troika Dialog, who created a complex trail of money to trace while keeping the actual beneficial owners out of the reach of the authorities. The scheme's complexity is evident from the existence of more than 1.3 million financial documents relating to the activities of Troika Dialog and the Lithuanian lender Ukio Bank (Perryer, 2019).
4. The effectiveness of the Troika Laundromat demonstrates the interrelatedness and interdependence between the factors of the proposed framework, namely, the actors involved, predicate crime, purpose of laundering, and technological innovation. The expertise of actors was critical for creating a complex web of transactions between shell companies, thus disguising the identity of beneficial owners.
5. The predicate crimes involved a range of illicit activities that generated huge amounts of illicit funds, as reflected by the magnitude of the money laundering scandal. This volume, which was made possible by environmental and social factors, influenced the choice of money laundering techniques (including shell companies, fake loans, trade-based money laundering, and complicit banks), which ultimately exploited enforcement, regulatory, and investigation weaknesses in their respective regions.
6. The purpose of laundering was to integrate the generated illicit funds with legitimate funds to prevent drawing the attention of law enforcement agencies, which also plays a critical role in the adoption of money laundering technique(s).
7. Finally, technological advancement has been critical in having access to a range of financial instruments and actors, thus influencing the adoption of the money laundering technique(s).
8. In light of the concepts of public value, structural coupling, stakeholder theory, and cost-benefit analysis undertaken by the launderer, support exists for the interconnectedness between all these factors influencing the techniques adopted to launder funds.

## B. Case Study 2 Use of underground banking to launder drug profits

1. As part of a Lebanon-based international crime syndicate, one of the syndicate members used informal money transfer systems, known as 'hawala', to transfer drug profits to two other syndicate members residing in Australia.
2. The first member, an Iranian national, received over AUD 1 million in cash, which was further sent to high-risk jurisdictions. The second member, an Australian citizen, was reported to have transferred an amount totaling AUD 244,000 to several countries.
3. A joint initiative by the investigative agencies with assistance from the Australian Transaction Reports and Analysis Centre (AUSTRAC hereafter) and the reporting entities was able to identify the crime syndicate members and arrest them.
4. As part of the investigation, another member was identified in possession of cash, diamonds, and casino chips, and was eventually arrested. The banks provided reports on the movement of large, unexplained sums of money, which were analyzed by AUSTRAC to provide financial intelligence to investigative authorities (2020).
5. The above case validates the applicability of the APPT framework by depicting the connection and coevolution between the pillars of the framework. The actors involved were members of an international crime syndicate lacking the expertise to implement sophisticated money laundering typologies, thus resorting to known ones.
6. The predicate crime, drug trafficking, required the generated illicit funds to be laundered, thereby influencing the purpose of laundering.
7. Finally, hawala, a traditional money laundering typology, was adapted to modern day requirements via technological innovation, allowing for the quick transfer of funds.
8. The interrelatedness and interdependence between the actors involved, purpose of laundering, predicate crime, and technology influence the adopted typologies.
9. Understanding the process vis-à-vis the APPT framework enables practitioners to map what happened and understand the interconnectedness of each pillar; this has implications for future investigations as indices and patterns can be drawn out.

## C. Case Study 3 Raising funds for acts of terrorism

1. A joint investigation led to the identification and eventual arrest of people in Sydney and Melbourne who were planning a terrorist attack.
2. The investigation of the Sydney-based suspects revealed their income to be the primary source of their funding.
3. In contrast, the Melbourne based suspects relied upon donations to a fund for the heinous act. The investigation revealed that the value of funds at the time of arrest was AUD 19,000. In addition, the suspects also relied upon credit card fraud schemes and fundraising activities to raise funds for the act (AUSTRAC, 2014).
4. In this case, the actors involved were terrorists relying on either donations or their personal income to fund terror activities.
5. The predicate crime associated with the movement of funds to finance terror activities included credit card fraud schemes. Unlike other cases, in this case, the purpose of laundering was to fund the acts of terror and not disguise the source of funds.
6. Consequently, there is a limited implementation of technology, primarily related to generating funds via credit card fraud schemes. The lack of sophistication involved in adopting a typology to move funds is influenced by the interconnectedness of the factors of the APPT framework.

7. By mapping this process in line with the APPT framework, it is possible to see how resources should be allocated due to varying legal and regulatory frameworks, the investigative approach, and overall risk assessment. This enables the development of appropriate mitigation strategies.

#### D. Case Study 4 Bestmixer.io

1. Bestmixer, a cryptocurrency mixer (a term applied to services responsible for blending cryptocurrencies from different sources), was used to obscure the trail of funds to its source (Europol, 2019).
2. The users would use the services provided by the dark web firm to avoid due diligence by blending illicit and lawful cryptocurrencies.
3. The service was dismantled collectively through the works of the Dutch Fiscal Information and Investigation Service (FIOD), Europol, and other authorities, working with support from McAfee, a cybersecurity firm (Vedrenne, 2023).
4. The demand for such an opportunity is evident because Bestmixer, during its one year in operation, mixed almost \$200 million in bitcoin (Europol, 2019; Vedrenne, 2023).
5. The actors involved in this case included individuals with the expertise to use cryptocurrency mixers to disguise illicit funds with legitimate funds.
6. The predicate crime involved a range of illicit activities generating massive funds that needed laundering.
7. The purpose was to hide the source of the illicit funds generated, and it relied on technological innovation in the form of cryptocurrency mixers to complicate the trail of funds.
8. This case highlights the interrelatedness and interdependence of the factors of the APPT framework, along with the evolution of money laundering typologies. Given its use of 'new' technology, it also supports reimagined frameworks to mitigate money laundering.

#### Questions of Réflexions

1. What are some of the learnings from the case studies, do you agree with the analysis provided on the APPT framework?
2. What observations have you made on the cases?
3. Is the information in the case studies new?
4. How can you apply it in your day-to-day work?
5. What support would you need?
6. How can the AUABC/IGAD support your work?

### Étude de cas N° 3 - Groupe discussion/Recherche

- 1) How can IGAD promote the ratification, domestication and implementation of the AU Convention on Preventing and combating Corruption ?
- 2) What mechanisms should be put in place to facilitate coordination and building between IGAD and its Members States, AUBAC and other RECs ?
- 3) How should Anti-Corruption Agencies coordinate and collaborate among themselves ? Should there be regional platform for anti-corruption agencies ?
- 4) Should IGAD adopt n Anti-Corruption Protocol juste like ECOWAS and Sadc ?
- 5) If yes, what are the expected benefits of having regional anti-corruption protocol ?
- 6) Identify key priority areas the IGAD should focus on around its works on anti-corruption.
- 7) How can we can we foster collaboration and coordination ?
- 8) Do we need regional platforms for ac-institutions, and what shape of form should this look like ?

### Translation

- 1) Pour promouvoir la ratification, la domestication et la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) peut adopter les approches suivantes :
- 2) Comment faciliter la coordination et la construction entre l'IGAD, ses États membres, l'AUBAC (Agence de l'Union africaine de lutte contre la corruption) et d'autres CER (Communautés économiques régionales
- 3) Comment Les agences de lutte contre la corruption peuvent-elles coordonner et collaborer entre elles de différentes manières pour renforcer l'efficacité de leurs actions ?
- 4) Les agences de lutte contre la corruption peuvent coordonner et collaborer entre elles de différentes manières pour renforcer l'efficacité de leurs actions
- 5) Les avantages attendus d'un protocole régional anti-corruption sont :
- 6) Quels sont les domaines prioritaires sur lesquels l'IGAD devrait se concentrer dans ses travaux sur la lutte contre la corruption peuvent inclure ?
- 7) Comment favoriser la collaboration et la coordination, il est important de :
- 8) la création de plateformes régionales pour les institutions anti-corruption peut-elle être bénéfique ? Ces plateformes peuvent-elles servir de forums de discussion, d'échange d'informations et de coordination des actions entre les différentes institutions ?

## Suggestion pour une meilleure coopération entre les états membres de l'IGAD –Éléments de réponses

1. Pour promouvoir la ratification, la domestication et la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement) peut adopter les approches suivantes :
  - L'IGAD peut organiser des campagnes de sensibilisation pour informer les États membres, les responsables gouvernementaux et la société civile sur les avantages de la ratification de la Convention. Des activités de plaidoyer peuvent être menées pour encourager les pays à prendre des mesures concrètes pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention.
  - L'IGAD peut fournir une assistance technique aux États membres dans le processus de ratification et de domestication de la Convention. Cela peut inclure des conseils juridiques, des formations sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption et des mécanismes de suivi pour évaluer la mise en œuvre de la Convention.
  - Partage des bonnes pratiques : L'IGAD peut faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Cela peut être réalisé par le biais de réunions régionales, d'ateliers de formation et de visites d'étude entre les pays membres.
  - L'IGAD peut soutenir le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de lutter contre la corruption. Cela peut inclure des programmes de formation, des échanges d'experts et des initiatives de renforcement institutionnel.
2. Pour faciliter la coordination et la construction entre l'IGAD, ses États membres, l'AUBAC (Agence de l'Union africaine de lutte contre la corruption) et d'autres CER (Communautés économiques régionales), les mécanismes suivants peuvent être mis en place :
  - Des réunions régulières entre les représentants de l'IGAD, des États membres, de l'AUBAC et d'autres CER peuvent être organisées pour discuter des problèmes communs, échanger des informations et coordonner les efforts.
  - Des plateformes en ligne ou des systèmes d'échange d'informations peuvent être mis en place pour faciliter la circulation rapide des informations entre les différentes parties prenantes. Cela peut inclure des bases de données sur les cas de corruption, les meilleures pratiques, les lois et les réglementations, ainsi que des forums de discussion pour encourager les interactions entre les membres.
  - Des mécanismes formels de collaboration, tels que des protocoles d'accord ou des accords de coopération, peuvent être établis entre l'IGAD, l'AUBAC et d'autres CER pour faciliter la coopération dans des domaines spécifiques, tels que l'échange d'informations, les enquêtes transfrontalières et la formation conjointe.
3. Les agences de lutte contre la corruption peuvent coordonner et collaborer entre elles de différentes manières pour renforcer l'efficacité de leurs actions. Voici quelques approches possibles :
  - Les agences peuvent établir des mécanismes d'échange d'informations pour partager des renseignements sur les enquêtes en cours, les pratiques de

Corruption identifiées et les mesures prises. Cela peut favoriser une meilleure coordination et éviter les doubles efforts.

- Coopération dans les enquêtes transfrontalières : Lorsque des affaires de corruption impliquent plusieurs pays, les agences peuvent coopérer dans les enquêtes transfrontalières. Cela peut inclure l'échange d'informations, la coordination des actions et l'assistance mutuelle dans les procédures judiciaires.
- Les agences peuvent organiser des réunions régulières pour partager les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Cela permet aux agences de s'inspirer mutuellement et d'adopter des approches efficaces.
- Il peut être bénéfique d'établir une plateforme régionale pour les agences de lutte contre la corruption, où elles peuvent se réunir, échanger des informations et discuter des défis communs. Cette plateforme peut faciliter la coordination et la collaboration à long terme.

4. Oui, l'IGAD peut envisager d'adopter un protocole anti-corruption similaire à celui de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). Un protocole anti-corruption régional peut offrir plusieurs avantages, tels que :

- Un protocole régional peut aider à harmoniser les normes et les lois relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption parmi les États membres. Cela facilite la coopération et la coordination entre les pays.
- Un protocole anti-corruption peut créer un cadre formel pour la coopération régionale en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Cela peut inclure des mécanismes de partage d'informations, d'assistance mutuelle et de coordination des efforts.
- Un protocole régional peut encourager le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de lutter contre la corruption en favorisant les échanges d'experts, les programmes de formation conjoints et les initiatives de renforcement institutionnel.

5. Les avantages attendus d'un protocole régional anti-corruption sont :

- Renforcement de l'efficacité : Un protocole régional peut renforcer l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre la corruption en établissant des normes communes et des mécanismes de coopération.
- Un protocole régional facilite la coopération entre les États membres dans les enquêtes transfrontalières, ce qui est essentiel pour lutter contre les crimes de corruption qui transcendent les frontières.
- En adoptant un protocole régional, l'IGAD démontre son engagement envers la lutte contre la corruption et renforce sa crédibilité au niveau international. Cela peut encourager la participation et la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

6. Les domaines prioritaires sur lesquels l'IGAD devrait se concentrer dans ses travaux sur la lutte contre la corruption peuvent inclure :

- Renforcement des capacités institutionnelles : L'IGAD peut travailler sur le renforcement des capacités des institutions nationales chargées de lutter contre la corruption en fournissant une assistance technique, des formations et des ressources.
- Il est important de sensibiliser le public et de promouvoir une culture de l'intégrité et de la transparence. L'IGAD peut soutenir des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs pour informer les citoyens sur les méfaits de la corruption et les inciter à agir contre celle-ci.
- L'IGAD devrait encourager la coopération et la coordination entre les États membres en favorisant les échanges d'informations, les meilleures pratiques et les actions conjointes dans la lutte contre la corruption.
- L'IGAD peut établir des mécanismes de surveillance et d'évaluation pour évaluer la mise en œuvre des mesures anti-corruption au niveau national et régional. Cela permet de garantir la responsabilité et de détecter les lacunes à combler.

7. Pour favoriser la collaboration et la coordination, il est important de :

- L'IGAD peut mettre en place des plateformes de communication régulières entre les États membres, les institutions anti-corruption et d'autres parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des activités.
- L'échange d'informations est essentiel pour la collaboration. L'IGAD peut encourager les États membres à partager des informations pertinentes sur les cas de corruption, les bonnes pratiques et les défis rencontrés.
- Des réunions régionales, des ateliers et des forums peuvent être organisés pour permettre aux parties prenantes de se rencontrer, de discuter des questions clés, d'échanger des idées et de coordonner leurs actions.
- L'IGAD peut travailler avec les dirigeants politiques des États membres pour promouvoir un engagement fort dans la lutte contre la corruption. Cela peut se traduire par l'adoption de politiques anti-corruption solides et l'allocation de ressources adéquates.

8. Oui, la création de plateformes régionales pour les institutions anti-corruption peut être bénéfique. Ces plateformes peuvent servir de forums de discussion, d'échange d'informations et de coordination des actions entre les différentes institutions.

- La forme de ces plateformes peut varier en fonction des besoins et des préférences des parties prenantes. Il peut s'agir de réunions régulières organisées par l'IGAD, de plateformes en ligne pour l'échange d'informations, de groupes de travail thématiques ou d'autres formes de collaboration adaptées à la région.
- L'objectif principal de ces plateformes est de faciliter la coordination, le partage des meilleures pratiques et la coopération entre les institutions anti-corruption au niveau régional, ce qui renforce l'efficacité de leurs actions et leur permet de relever les défis communs de manière plus efficace.